Limites maximales de résidus fixées

EMRL2009-03

Acéquinocyl

(also available in English)

Le 8 mai 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 8173

ISBN : 978-1-100-91202-8 (978-1-100-91203-5)
Numéro de catalogue : H113-29/2009-3F (H113-29/2009-3F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Conformément à la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle à l'acéquinocyl de qualité technique et à la préparation commerciale acaricide Kanemite 15 SC à des fins d'utilisation sur les fruits à pépins (groupe de cultures 11; voir l'annexe I). Les utilisations qui ont été approuvées au Canada sont détaillées sur l'étiquette du produit acaricide Kanemite 15 SC portant le numéro d'homologation 28641.

Les limites maximales de résidus (LMR) correspondantes ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2008-32 intitulé *Acéquinocyl* et publié le 19 novembre 2008 . En outre, dans le cadre de cette mesure, des LMR à l'importation ont été proposées et sont en train d'être établies pour les agrumes (groupe de cultures 10; voir l'annexe I), les amandes, les pistaches et les fraises.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce coordonnée par le Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de ces consultations.

À la date de publication du présent document, les LMR suivantes sont légalement en vigueur.

Limites maximales de résidus établies pour l'acéquinocyl

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)*	Denrée
Acéquinocyl	2-(acétyloxy)-3-dodécyl-1,4-naphtalènedione, y compris le métabolite 2-dodécyl-3-hydroxy-1,4-naphthalènedione	30	Essence d'agrumes
		0,5	Fraises
		0,35	Agrumes (groupe de cultures 10)**
		0,3	Fruits à pépins (groupe de cultures 11)**
		0,02	Amandes; graisse, viande et sous-produits de la viande de bœuf, de chèvre, de cheval et de mouton; lait et pistaches

* ppm = partie par million
** Consulter l'annexe I pour obtenir la liste des denrées faisant partie des groupes de cultures.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la page Limites maximales de résidus pour pesticides dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Annexe I

Groupes de cultures : numéros et définitions

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées alimentaires faisant partie du groupe de cultures
10	Agrumes	Agrumes hybrides Calamondins Cédrats Citrons Kumquats Limes Mandarines satsuma Oranges Pamplemousses Pomélos Tangerines
11	Fruits à pépins	Cenelles Coings Nèfles du Japon Poires Poires asiatiques Pommes Pommettes